

## JUSQU'AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 31/01/2026  
CéB / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/75

Benne et abri de chantier pour travaux de réfection de couverture - Interdiction temporaire de stationnement Rue Jacques Boyceau – Prolongation de l'arrêté n° A2025/2205 du 27 novembre 2025

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/2205 du 27 novembre 2025 portant « Benne et abri de chantier pour travaux de réfection de couverture – Interdiction temporaire de stationnement Rue Jacques Boyceau »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise GANGNEBIEN ET CIE** - 22, passage Victor Hugo 78210 Saint-Cyr l'Ecole pour la mise en place d'une benne et d'une base-vie en vue d'effectuer des travaux de réfection de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/2205 du 27 novembre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu' au vendredi 27 février 2026 :

**Rue Jacques Boyceau**, côté des numéros pairs au droit du n° 14 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/2205 du 27 novembre 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 janvier 2026